



### **CÔTÉ, Dany**

Dany Côté native de L'Anse-Saint-Jean et résidente. Je suis marié et mère de deux enfants. Je les ai toujours encouragés et soutenues lors de leur étude. J'ai été sur le comité d'école et j'étais la représentante du conseil d'école des Rives-du-Saguenay. Je suis à même de comprendre les réalités des petits milieux. Mon objectif est de défendre les enjeux locaux donc le maintien et le développement des écoles de notre territoire. Je m'engage à vous représenter au sein du conseil des commissaires d'une façon respectueuse et transparente Je suis présentement à ma semi retraite et j'ai le temps pour m'impliquer. Je suis une femme qui est sociable et qui est à l'écoute des gens, je serais là pour vous supporter dans tous vos projets. Je vous donne rendez-vous le 18 février 2018 prochain jour de votation.



### **ROUTHIER, Karl**

Électrices, électeurs de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.  
Le 11 et le 18 février prochain vous aurez l'occasion de choisir un commissaire qui vous représentera.  
Pourquoi moi ?  
Natif de ville de la Baie et résident à St-Félix D'Otis, j'ai fait mes études secondaire, collégiale et universitaire dans notre région. Éducateur et enseignant, j'ai exercé ces deux professions dans la région de Charlevoix. Ma formation et mon parcours professionnel me permettent de croire que je pourrais participer à l'épanouissement de notre Commission scolaire. Dans un contexte difficile, il est important de revenir à des valeurs sûres comme ; orienter nos actions en fonction des besoins de nos élèves, l'intégrité, l'écoute des citoyens et parents le partenariat entre la communauté, les familles et nos enseignants. Je vous offre mes services pour travailler à être fier des réalisations et des services de notre Commission scolaire.

*Les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs sont fournis par les candidats selon les modalités déterminées par le Directeur général des élections du Québec et peuvent comprendre une photographie du candidat ainsi que les coordonnées qu'il rend disponible aux électeurs.*

*Il incombe au candidat de s'assurer de la conformité à la loi du texte fourni, de la qualité de la langue et de l'exactitude des renseignements fournis.*

*Le président d'élection ne doit pas modifier le texte fourni, sauf pour en réduire la longueur en deçà de la limite déterminée. Les erreurs d'orthographe, de grammaire, ou de syntaxe ne sont pas corrigées. Le président d'élection n'a pas à vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le candidat.*